ART. 3 N° CL83

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2021

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4398)

Retiré

AMENDEMENT

Nº CL83

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 3

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les ordres professionnels sont consultés pour l'établissement, et toute modification de la procédure interne de recueil et de traitement des signalements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe de la France insoumise souhaite que les ordres professionnels soient consultés pour l'établissement, et toute modification de la procédure interne de recueil et de traitement des signalements.

Sans remettre en cause les garanties qui doivent prévaloir au fonctionnement de la dite procédure, cette disposition vise à permettre à la fois une acception professionnelle de la procédure, tout en prenant en compte les nécessaires adaptations propres à chaque profession.